

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 05.10.2018	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire) ad 18.013
Titre : Amendement au projet loi sur la vidéosurveillance des installations de l'État		
Contenu : Art. 11 ¹Les images <u>sont</u> conservées <u>pendant 7 jours, sauf circonstances particulières. La durée ne peut en aucun cas excéder 100 jours.</u> Alinéa 2 : supprimé ²Le PPDT doit être consulté par l'entité responsable avant toute prolongation de la conservation d'images (supprimer : <u>de zones surveillées n'appartenant pas à l'État</u>).		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Baptiste Hunkeler, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :